Département des Ardennes
Canton de GIVET

Commune
VIREUX WALLERAND

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Arrêté N° 2014-058MP

ARRÊTÉ Permanent

Route Départementale 989 Vireux Wallerand limite d'agglomération au P.R 44+385 et P.R 46+284

LE MAIRE DE VIREUX WALLERAND,

Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967, modifiée, relative à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale,
Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les limites de l'agglomération
Considérant qu'il convient de modifier la limite de l'agglomération de Vireux Wallerand sur la Route Départementale 989,

ARRETE :

Article 1 : La limite de l'agglomération de VIREUX WALLERAND est fixée sur la Route Départementale 989 Vireux Wallerand-Hargnies au point suivant P.R. 44+385 au P.R. 46+284 à partir du 01 Octobre 2014.

Article 2 : Pour la bonne compréhension du citoyen, les P.R. 44+385 et P.R. 46+284 sont indiqués sur la photo aérienne jointe.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :
- Le directeur Général des Services Départementaux
- Le Directeur des Routes et Infrastructures du Conseil Général.
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes
- Le Maire de la commune de VIREUX WALLERAND

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à VIREUX-WALLERAND, le 01 Octobre 2014

Le Maire,
Bernard DEKENS

VIREUX-WALLERAND ARDENNES

Monsieur le Maire

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification